Délibération n°2020/13

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R. 715-9 et suivants ;
Vu les statuts, en vigueur de l'établissement ;
Vu la délibération du CA de l'UTT n° 2019/37 du 17 octobre 2019 portant création d'un OFA ;

Le conseil d'administration réuni le 12 mars 2020 :

Objet : Grille de facturation des frais de gestion pour les UFA du CFA SUP AVENIR
Le Conseil d'administration valide la mise en place de frais de gestion, à destination des UFA, sur toutes les sommes encaissées par le CFA Sup Avenir destinées à la mise en œuvre des formations. Il adopte les taux de frais de gestion comme suit : - 7 % - 9 % en cas de recouvrement

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23 Votants : 20 Pour : 20 Contre :0 Abstention : 0

Troyes, le 12 mars 2020
Le président du conseil d'administration

Ronan STEPHAN

Publié sur le site internet de l'UTT le : 13/03/2020
Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 13/03/2020

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie – CS 42060 – 10004 Troyes cedex – France
Téléphone : 33 (0) 25 71 76 00 – télécopie : 33 (0) 25 71 76 76 – site web : www.utt.fr